Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003263-20240405-DELIBE122024-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2024
Publication : 09/04/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE TOLLA - COMMUNE DE TOLLA (M57)

20/02/2024

1/1

Délibération d'Affectation du Résultat n° 12

1 / 1

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	66 338,88
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	556 065,48

Soldes d'éxécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	111 898,90
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	56 021,30

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	183 432,49
En recettes pour un montant de :	134 725,81

Besoin net de la section d'invetissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	94 266,70

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	94 266,70

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	517 820,08

P/o Eric Casalta
JB Salvadori

P/o Annonciade CASALTA
Matteo CASALTA